Définition Indivision

| Par leroycamille |
|---|
| Bonjour, Quelle est la définition de l'indivision en droit ? Merci de votre réponse et votre aide. |
| Par ESP |
| Bonjour L'indivision est la situation dans laquelle plusieurs personnes se retrouvent propriétaires sur un même bien. Cela peut-être provisoire, entre le jour du décès d'une personne et le partage de sa succession. |
| Les co-indivisaires exercent un droit de propriété sur un même bien meuble ou immeuble. À cet effet, ils jouissent ensemble des mêmes droits et endossent les mêmes responsabilités. |
| [url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136538/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136538/[/url] |
| Par yapasdequoi |
| Bonjour, Cette question est-elle correctement placée dans la rubrique "Public" ? |
| Par hugoromane |
| Bonjour, L'indivision est un mécanisme juridique que l'on retrouve en droit français et qui permet à plusieurs personnes d'exercer des droits de même nature sur un ou plusieurs biens. Dans une situation d'[url=https://partiels-droit.com/indivision-definition/]indivision[/url], les indivisaires peuvent avoir des parts qui sont égales ou inégales sans que les parts des propriétaires indivis ne soient identifiables matériellement. |
| Par yapasdequoi |
| Bonjour, [url=https://www.forum-juridique.net/famille/succession/indivision/indivision-ou-non-t27480.html]https://www.forum-juridique.net/famille/succession/indivision-ou-non-t27480.html[/url] |